
**Suite à l'article de Patrick Nordman dans Vigousse
du 11.3.2011 ,**



24 heures du 12.3.2011 et Le Matin dimanche du 13.3.2011 ont traité
le sujet.

Dans le journal de 07h00 de la Radio Suisse Romande du 12.3.2011 M. Denis
Pittet, porte-parole du conseiller d'Etat M. Philippe Leuba, s'explique
(réf. 1.09.58)

**L'association FL vous expose les faits du dossier
en fonction des articles de presse, et des documents
remis par FL !**

Communiqué de François Légeret :

Des documents falsifiés figurent dans le dossier de mon recours auprès de la
Juge d'application des peines qui doit statuer sur ledit recours,
contre mon transfert illégal des EPO, Orbe/A STAMPA, Lugano,
le 9 décembre 2010

Selon la demande de FL, nous les produisons à la suite

L'ASSOCIATION FL est scandalisée.

*Ces documents ont été produits par EPO à la Juge d'application des peines pour
justifier le transfert de François,*

les documents originaux ont été écartés et remplacés par des autres ?

POURQUOI ?

Maladresse ! Erreur administrative osent dire les responsables ?!

FL dit : Falsification ?!



Historique

FL a été sanctionné par 3 jours de cachot du 26.11.au 29.11.2010. Il a fait recours contre cette sanction injustifiée. A la demande de Me Assaël, les EPO ont dû produire leurs motivations, tout le dossier a été envoyé le 1^{er} décembre 2010 par fax à l'avocat de FL . Ces motivations comprenaient entre autre, un document intitulé (cf. doc. publié) : **Document original** :

« Enquête » daté du 19.11.2010, page 2 (nous l'avons intitulé document original). Ce document mentionne que l'enquête est déléguée par la Direction à : P.J/S.A., directeur. Ce document est signé par le directeur des EPO.

FL a relevé dans son recours qu'il y avait deux problèmes sur ce document :

- 1) Problème 1 : Le directeur n'était pas présent lors de l'entretien de FL avec M. J. (alors qu'il mentionne « *en ma présence* » et qu'il signe le document.
- 2) Problème 2 : Sur ce document (daté du 19.11.2010) est mentionné qu'il a reçu et versé au dossier de sanction un rapport du responsable du secteur socio-éducatif ... **le problème ??? le rapport de ce responsable M. D, à qui FL a dit « Trou-du-cul » date du 24.11.2010**

FL a relevé dans son recours le mensonge, puisqu'il y avait totale impossibilité de joindre, le 19 novembre, un rapport qui n'était pas encore rédigé, puisque datant du 24 novembre ... !!!...

Vigousse dénonce et M. Patrick Nordmann affirme que ces deux points gênants, (problèmes 1,2,) prouvant la bonne foi de François Légeret, ont été enlevés, effacés, purement et simplement, ils ont disparu ! (c.f. article paru sur le site)

Quand on fait faux, il y a le risque de se tromper ! Du coup le document original faxé le 1^{er} décembre est remplacé par deux autres documents contradictoires et signés par la même personne Monsieur J. mais pas au même moment ... (c.f signatures).

Explicatif sur ces 2 nouveaux documents intitulés nouveau doc no 1 et no 2 :

« Enquête » datés du 19.11.2010, page 2 (nous les avons intitulés nouveau doc no 1 et no 2). Ces 2 documents mentionnent que l'enquête est déléguée par la Direction à : ? P.J.

Monsieur S.A, directeur ne figure plus, on enlève son nom et sa signature ... forcément il n'était pas présent et FL l'avait relevé !

Sur ces deux nouveaux documents produits sur le No 1 le paragraphe s'arrête à système ... ***mais problème ils se sont rendu compte que FL ayant versé un document le 19 novembre alors on efface pas la phrase reçu de M. Légeret un document ! c'est la feuille No 2 ... et*** (ils oublient de mettre le point final, preuve que ce n'est pas un ajout mais un effacement) et ça s'arrête là ! ***le paragraphe qui contenait tout le rapport du 24 novembre etc. de M. D a été purement et simplement effacé ... Forcément ce paragraphe gênait, il mentionnait un rapport daté du 24.11 qui aurait été joint à un document, le 19.11. 5 jours plus tôt !!!! et leur erreur a été de produire ces deux documents nouveaux et enlever celui qui a été faxé à Me Assaël, le 1^{er} décembre, à savoir le document original !!***

